

Gestion des fichiers et lots de FSE à réception de messages SMTP

Ce document rectifie des informations du Cahier des Charges 1.31 en indiquant comment traiter :

- les lots de FSE concernés par **un avis de non remise (ANR) ou un message de service**,
- un message de rejet signalant la détection d'un **virus**.

Gestion des lots et fichiers

La gestion des lots de FSE et la gestion des fichiers les contenant suivent des traitements différents :

1. Un lot change d'état en fonction :

- du nombre de ses envois (limité à 2 maximum, même si le lot a été reconstitué entre deux),
- du temps écoulé depuis le dernier envoi (supérieur ou inférieur à 48 heures),
- de l'éventuel rejet du fichier qui le contenait (message de service ou avis de non remise),
- de l'ARL (Accusé de Réception Logique) reçu en réponse.

2. Un fichier de FSE n'est que le contenant d'un ensemble de lots dont les états peuvent différer.

- ▶ Pour éviter toute confusion avec les lots, **le fichier de FSE ne doit pas être affecté d'un état** : (la notion de fichier retransmis est impropre). Le fichier de FSE doit seulement être stocké, avec l'entête du message dans lequel il a été véhiculé. Ce stockage peut servir à renvoyer le fichier *uniquement si sa transmission échoue* (coupure de ligne, serveur indisponible, ...), Mais son but est de permettre le rapprochement du fichier avec le message reçu en retour : A réception de ce message (d'ARL ou de service) ou passé 48 heures sans réception de ce message,
 - les lots du fichier doivent être traités conformément au tableau de gestion des lots (**voir au verso**),
 - le fichier de FSE peut être détruit :
- ▶ **Un fichier de FSE déjà transmis ne doit pas être renvoyé tel quel** : en cas d'ANR ou de message de service, seuls les lots émis *une seule fois*, parmi ceux qu'il contient, doivent être renvoyés dans un *nouveau fichier*.

Réception d'ARL

- ▶ Les lots associés aux ARL reçus doivent être traités conformément aux tableau de gestion des ARL : **voir au verso**. Le fichier qui contenait ces lots peut être détruit à l'issue des traitements.

Réception d'un message de service

▶ détection d'un VIRUS

Lorsqu'un message de service signale un virus dans un fichier de FSE, le progiciel de santé doit :

- interdire toute transmission de messages vers l'assurance maladie jusqu'à décontamination,
- afficher un message persistant qui :
 1. signale la présence du virus et la nécessité d'une décontamination pour libérer la transmission,
 2. demande confirmation de cette décontamination par le Professionnel de Santé utilisateur.
- après cette confirmation, le traitement du message de service doit suivre celui d'un simple rejet : **voir § ci-dessous**.

simple REJET

Comme l'indique les tableaux de gestion des lots et des ARL figurant page suivante :

1. Si le code du rejet (**3xxx**) incrimine les *lots* contenus dans le fichier rejeté, ceux qui n'ont été **transmis** qu'une seule fois sont à **reconstituer** avant d'être retransmis.
2. Sinon, les lots contenus dans tout fichier rejeté doivent être traités comme si 48 heures s'étaient écoulées depuis leur dernier envoi :
 - les lots **transmis** une seule fois doivent être **retransmis** dans un nouveau fichier,
 - les lots déjà **retransmis** ne doivent plus l'être : ils doivent être **traités sur papier**¹.
 - le fichier qui contenait l'ensemble de ces lots peut être détruit à l'issue des traitements.

¹ Le **duplicata papier** d'une FSE doit désormais mentionner les **nom et prénom du bénéficiaire** des soins. Et le « traitement papier » d'un lot consiste à convertir toutes ses FSE en duplicata papier.

Tableau de gestion des lots

Le tableau ci-dessous récapitule les traitements qu'un lot peut recevoir à l'issue de sa transmission

- ◀ en fonction du délai écoulé depuis cette transmission et du retour reçu (ANR, message de service ou ARL)
- ▶ jusqu'à acquittement ou traitement papier :

état initial	délai	retour		traitement	état final
lot émis (1 ^{er} envoi)	< 48 H	ARL	+ (positif)	acquittement	lot acquitté
			- (négatif) ⁴	→ voir en bas de page : tableau de gestion des ARL	lot traité sur papier ¹ ou lot réémis
		REJET	code 3xxx ²		
			autre code		
		ANR (avis de non remise)			lot réémis
	> 48 H	aucun ³			
lot réémis (2 ^{ème} envoi)	< 48 H	ARL	+ (positif)	acquittement	lot acquitté
			- (négatif) ⁴	traitement papier ¹	lot traité sur papier ¹
		REJET	code 3xxx ²		
			autre code		
		ANR (avis de non remise)			
	> 48 H	aucun			

Légende : ANR = Avis de Non Remise ; ARL = Accusé de Réception Logique.

¹ Le duplicata papier d'une FSE doit désormais mentionner les **nom et prénom du bénéficiaire** des soins.

Et le « traitement papier » d'un lot consiste à convertir toutes ses FSE en duplicata papier.

² Les lots ayant provoqué un rejet de code 3xxx doivent être traités comme s'ils avaient reçu un ARL de code "1001".

³ Si un lot n'a reçu aucun ARL 48H après son envoi, avant de le traiter selon les tableaux de cette page, le progiciel de santé doit relever le contenu de la BAL pour rapprocher ce lot des ARL reçus depuis le relevé précédent.

⁴ Le progiciel doit prévoir de traiter tous les ARL, *y compris ceux dont le code ne figure pas dans le Cahier des Charges*, notamment les ARL de code 5001 et 5002 listés dans le tableau ci-dessous.

Ce **tableau de gestion des ARL** précise le traitement applicable à réception d'un ARL répondant à un 1^{er} envoi :

libellé	code	traitement
"Nombre de factures : nnnnn Montant total du lot : nnnnnnn.nn"	sans	acquittement du lot
" nnnnnnnnn = n° FSE dont la structure est non conforme"	"1002"	L'utilisateur doit pouvoir choisir d'appliquer l'un des 2 traitements indiqués ci-dessous : traitement papier¹ ou informatique
" nnnnnnnnn = n° FSE non intègre"	"2004"	intégral 1. duplicata papier 2. puis suppression de chaque FSE du lot
" nnnnnnnnn = n° FSE effectuée par carte CPS en opposition"	"3002"	1.1. duplicata papier¹ 1.2. puis suppression de la FSE nnnnnnnn. 2.1. reconstitution, 2.2. mise en fichier, 2.3. puis renvoi du lot sans la FSE nnnnnnnn.
"Lot créé depuis plus de 90 jours"	"5001"	1. duplicata papier¹ puis 2. suppression de chaque FSE du lot.
"Lot postdaté de plus de 2 jours"	"5002"	+ Message signalant un défait de datage
"Structure du lot non conforme"	"1001"	
"Zone certificat illisible"	"2001"	L'utilisateur doit pouvoir choisir d'appliquer l'un des 2 traitements indiqués ci-dessous :
"Lot non intègre"	"2002"	
"Enregistrement fin de lot non intègre"	"2003"	
"Carte CPS ayant effectué le lot en opposition"	"3001"	traitement papier¹ ou informatique
"Agrément logiciel absent"	"4001"	
"Logiciel PS non agréé"	"4002"	
"Date de validité du logiciel PS dépassée"	"4003"	
"Date de validité du logiciel PS non atteinte"	"4004"	
autre	autre	1. duplicata papier 2. puis suppression de chaque FSE du lot. 1. reconstitution, 2. mise en fichier, puis 3. renvoi du lot.